

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### **Protocole sanitaire appliqué et gestion des cas contacts covid-19 au collège Jean Macé à Mulhouse**

Colmar, le 07/10/2020

Suite à l'identification de personnes testées positives au covid-19 dans le collège Jean Macé à Mulhouse, l'agence régionale de santé (ARS) a mené des investigations destinées à identifier les cas contacts et à briser la chaîne de contamination, en relation avec la direction des services départementaux de l'Education nationale (DSDEN).

Tous les cas contacts ont été identifiés et informés. Ces contacts à risque sont isolés pour une durée de 7 jours. Toutes les précautions sont prises, à l'intérieur du collège, pour limiter cette propagation sur la base du protocole sanitaire national qui est rigoureusement appliqué dans le collège.

Les gestes barrières restent la priorité : lavage régulier des mains, port du masque en toute circonstance à l'intérieur des bâtiments et à l'extérieur pour tous, sens de circulation en place et respect de la distanciation physique à chaque fois que cela est possible.

Pour continuer de sensibiliser les collégiens, un affichage « gestes barrières » est en place à plusieurs endroits stratégiques du collège avec deux distributeurs de gel hydroalcoolique à l'entrée et à la sortie du collège.

Pour les personnels, depuis le mois de juin, un produit désinfectant (surfaces et mains) est disponible dans chaque classe et bureau. Des masques en tissu ont été distribués à tous les personnels et ils sont informés des mesures et des précautions qui leur incombent.

A l'heure actuelle, aucun élément sanitaire ne laisse apparaître de problématique nécessitant la mise en place de mesures collectives comme une fermeture partielle ou totale.

Ces fermetures répondent à des critères particuliers, dont la présence d'une chaîne de contamination au sein de l'établissement, ce qui n'est pas le cas à cette heure.

**Bureau du protocole  
et de la communication  
interministérielle**

Service du Cabinet – Préfecture du Haut-Rhin  
Mél. : [pref-communication@haut-rhin.gouv.fr](mailto:pref-communication@haut-rhin.gouv.fr)  
Retrouvez nos publications sur Facebook et Twitter

Dans les établissements du secondaire, les gestes barrières sont en place, en particulier le port du masque pour tous. L'ARS a laissé le temps à l'établissement de s'adapter dans les mesures d'organisation pour améliorer encore les conditions de distanciation physique. Elle n'a formulé aucune remarque sur les mesures prises par l'établissement ni signalé de risque particulier de contamination.

### **Rappel : qu'est-ce qu'une « personne contact » ?**

La personne contact à risque est une personne qui, en **l'absence de mesures de protection efficaces pendant toute la durée d'un contact** :

- a partagé le même lieu de vie que le cas confirmé ou probable,
- a eu un contact direct avec un cas, en face à face, à moins d'1 mètre, quelle que soit la durée (ex. conversation, repas, flirt, accolades, embrassades). En revanche, des personnes croisées dans l'espace public de manière fugace ne sont pas considérées comme des personnes contacts à risque,
- a prodigué ou reçu des actes d'hygiène ou de soins,
- a partagé un espace confiné (bureau ou salle de réunion, véhicule personnel...) pendant au moins 15 minutes avec un cas, ou étant resté en face à face avec un cas durant plusieurs épisodes de toux ou d'éternuement.

Il est rappelé que c'est bien aux investigateurs de l'assurance maladie et, en l'espèce, de l'ARS de déterminer qui est contact à risque. Ce n'est au cas initial détecté de le faire.

De nombreux critères entrent en jeu. Aussi, 2 cas de figure se présentent :

- soit les personnes sont considérées comme cas contact à risque et il leur est demandé, sans délai, de respecter un isolement strict et de se faire dépister,
- soit elles ne sont pas contact à risque et l'isolement n'est pas requis.

En revanche, pour lever les doutes, les personnes peuvent avoir une démarche personnelle, en lien avec un médecin, ou non, de bénéficier d'un dépistage.

Pour plus d'informations :

Site internet de la préfecture du Haut-Rhin : [www.haut-rhin.gouv.fr](http://www.haut-rhin.gouv.fr)

Site internet de l'académie de Strasbourg : [www.ac-strasbourg.fr](http://www.ac-strasbourg.fr)

Site internet de l'agence régionale de santé : [www.grand-est.ars.sante.fr](http://www.grand-est.ars.sante.fr)

**Bureau du protocole  
et de la communication  
interministérielle**

Service du Cabinet – Préfecture du Haut-Rhin  
Tél. : 03 89 29 20 05 – 03 89 29 21 06 – 06 08 23 79 20 – 06 60 15 72 12  
Mél. : [pref-communication@haut-rhin.gouv.fr](mailto:pref-communication@haut-rhin.gouv.fr)  
Retrouvez nos publications sur Facebook et Twitter